

La ruée vers l'or rose

Stratégie d'accès et conflit d'usage de la ressource crevetteière chez les pêcheurs traditionnels à Madagascar

Sophie Goedefroit
Anthropologue

À Madagascar, la crevette se situe aujourd'hui à la seconde place dans le tableau des valeurs des produits d'exportation, tout juste après le café, alors qu'elle n'y figurait même pas au lendemain de l'indépendance, dans les années soixante-dix. Bien que la production de la pêche crevetteière pour les secteurs industriel et traditionnel (évaluée respectivement à 9 000 tonnes et 2 000 tonnes en 1996; Henry et Moal, 1998) soit peu importante par rapport à la production mondiale estimée à 2,7 millions de tonnes par an; son rendement est considéré comme l'un des meilleurs au monde et la qualité de ses crevettes (*Penaeus indicus* et *Metapenaeus monoceros*) est très recherchée. Deux critères essentiels pour une activité qui se veut fortement exportatrice. Cependant, la valorisation relativement récente de cette ressource n'est pas restée sans conséquence au niveau des populations locales.

Il est important de préciser ici que la pêche crevetteière malgache est composée de trois segments clairement définis par la réglementation du secteur, et que cette distinction est largement reprise dans la littérature technique et scientifique. On distingue ainsi : la pêche traditionnelle, dont il sera question dans cet article, pratiquée dans la zone côtière au moyen d'embarcations non motorisées ou à pied; la pêche artisanale, réalisée au moyen de petits chalutiers d'une puissance inférieure à 50 ch et la pêche industrielle, mise en œuvre au moyen de chalutiers glaciers ou congélateurs, d'une puissance comprise entre 50 et 500 ch.

Dans les endroits où la crevette est abondante et accessible, c'est-à-dire essentiellement sur la côte Ouest : aux abords du fleuve Tsiribihina et dans les baies qui découpent le littoral à partir du sud de la ville de Mahajanga jusqu'à l'extrême-nord, près de la ville de Diégo-Suarez, les communautés littorales ont connu une accélération de leur activité de pêche. Rejointes par des migrants qui arrivent en masse dans l'espoir d'y faire fortune, ces communautés font aujourd'hui figure de fronts pionniers.

« L'or rose », comme l'on nomme la crevette à Madagascar est l'objet de toutes les convoitises. Les stratégies d'accès qui apparaissent dans le contexte des communautés locales, et dont je présenterai quelques exemples, sont généralement le fait de minorités autochtones qui, se référant au droit coutumier et en ayant recours aux ressorts idéologiques anciens mais encore fort efficaces, cherchent à conserver le contrôle exclusif de la ressource face à la masse des migrants installés sur leur territoire. Pour bien comprendre ces stratégies qui aboutissent dans certains cas à des conflits violents, il est important d'aborder le phénomène sous un angle diachronique, de reprendre ainsi les différentes séquences antérieures dont procède la situation actuelle, tout en soulignant l'évolution des différentes tactiques et procédés utilisés par les autochtones pour garantir leurs droits dans des contextes à chaque fois différents.

Cette recherche a été effectuée dans le cadre du Programme national de recherche crevettière (PNRC) à Madagascar placé sous la tutelle du ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques avec un financement du Groupement des armateurs à la pêche crevettière de Madagascar et de l'Agence française de développement.

■ Jusque dans les années soixante-dix : éléments de droit coutumier concernant l'accès à la ressource

Jusque dans les années soixante-dix, la pêche était une activité peu valorisée à Madagascar, exception faite pour la société vezo installée

dans le sud de l'île (Koechlin, 1975). Comme cela se retrouve dans d'autres pays de par le monde où l'élevage et l'agriculture prédominent (e.a André-Bigot, 1998), la pêche était avant tout une activité pratiquée par les descendants d'esclaves qui n'avaient pu accéder à la propriété ou encore par des gens qui, sans terre et sans troupeau, n'avaient d'autre perspective que de se tourner vers la mer pour trouver un moyen de subsistance. Il est par ailleurs tout à fait intéressant de constater que la plupart des villages de pêcheurs sur lesquels nous avons travaillé dans le cadre du PNRC ont été fondés entre le début du siècle et jusque dans les années quarante par des individus issus de lignages de cultivateurs, mais qui, parce qu'ils tenaient la position de cadets et que les terres patrimoniales de leur lignage s'avéraient insuffisantes, avaient été privés de leur droit d'accès au foncier.

Selon le droit coutumier, les terres faisant partie du patrimoine lignager ne peuvent être cédées, ni même faire l'objet d'un acte de propriété individuelle, étant un bien collectif et indivis. Les règles de dévolution successorale reconnaissent à chaque descendant un droit d'accès et d'usage, et non de propriété, calculé en fonction du lien de consanguinité et de la position de chaque individu par rapport au lignage (Ottino, 1963 et Goedefroit, 1998).

Les villages réputés actuellement comme les plus importants du point de vue de la pêche crevettière ont donc été fondés sur des terres à faible valeur agricole et selon les usages traditionnels qui veulent que le premier occupant d'un lieu réputé vierge d'occupation antérieure fasse alliance avec les génies tutélaires de l'endroit. Il s'agit d'un acte rituel par lequel l'individu se concilie les génies, garants de la prospérité du nouveau village, et à l'issue duquel celui-ci se verra reconnu fondateur, maître du village (*tompon-tana*), mais aussi gardien et responsable du respect des interdits du sol prononcés par les génies. L'arbre-autel (*tony*) planté à cette occasion symbolise cette alliance et rappelle aux générations à venir qui en fut l'artisan. À la mort du fondateur, le culte est pris en charge par ses descendants qui chaque année officient à l'arbre-autel. Toute la communauté villageoise est tenue d'assister au rite annuel lors duquel les interdits du village sont rappelés et l'alliance entre les génies et le lignage fondateur est renouvelée. La préséance de ce lignage, renvoyant au principe idéologique de l'autochtonie qui fonde le droit sur la terre, lui garantit un contrôle exclusif sur le ter-

ritoire villageois. Mais les génies peuvent également à tout instant se faire entendre en empruntant la voix d'une personne qu'ils possèdent et édicter de nouveaux interdits, imposer de nouvelles lois toujours en accord avec les nouvelles situations que rencontre la communauté. Ce sont là quelques-uns des principes qui se retrouvent encore aujourd'hui au cœur des stratégies d'accès à la ressource crevette dans les communautés de pêcheurs traditionnels malgaches.

Jusque dans les années soixante-dix, ces communautés avaient un très faible taux démographique et la pêche visait essentiellement à la capture du poisson, car comme me disait récemment un pêcheur du village d'Ankazomborona (village le plus actif en matière de pêche crevette, situé dans la baie d'Ambaro au nord-ouest de l'île), « en ce temps-là, la crevette était tellement abondante dans nos barrages, et comme il n'y avait personne qui venait nous l'acheter, on la jetait ». Leurs activités se concentraient dans les embouchures, dans les chenaux et si les pêcheurs s'aventuraient en mer, ils ne perdaient jamais de vue le littoral. Les lieux de pêches étaient donc faciles à définir à partir des repères terrestres et il était donc pareillement aisé de faire valoir sa propriété et son droit d'usage. Quant à la mer tout comme la forêt, son pendant terrestre, elle demeurait un espace flou, sauvage, non attribué, le domaine des génies marins. L'activité de pêche était sur certains points assez proche des activités agricoles et cela notamment à cause de l'utilisation prédominante de systèmes de barrage fixe, tels que le *salepa*¹, le *valakira*², ou encore le *vonintsatra*³, engins typiquement autochtones qui tendent actuellement à disparaître. Comme c'est le

¹ *Salepa* est le terme utilisé dans la baie d'Ambaro pour désigner les barrages fixes installés dans les embouchures et les chenaux. Ils sont formés par assemblage de plusieurs filets maillants.

² *Valakira* : barrage côtier en forme de V composé d'une chambre de capture orientée vers l'amont et de deux ailes définissant le champs de capture. Employé du sud de Mahajanga jusqu'au nord de Madagascar, dans la baie d'Ambaro.

³ *Vonintsatra* : barrage employé en Menabe et formé d'un assemblage de filets moustiquaires, à très petits maillages, fixés dans la vase des chenaux de mangrove par des pieux.

cas pour l'agriculture, l'utilisation de ces engins imposait à cette activité un cycle lent passant par la préparation du barrage, son installation, un moment d'attente suivi d'un moment de récolte qui s'achève par le démontage du barrage et sa réparation ; travaux qui, une fois encore comme pour l'agriculture, sont effectués en famille sur une parcelle appartenant au patrimoine du lignage.

L'accès, l'usage et la propriété en matière de ressources halieutiques étaient à cette époque régis par le droit coutumier, sous la gouverne du pouvoir traditionnel comme l'étaient en d'autres lieux les ressources agricoles. Certaines communautés villageoises ont même reporté sur les territoires maritimes, les interdits coutumiers propres à l'agriculture, tels que l'interdiction de pratiquer cette activité les jours de la semaine considérés comme néfastes, le mardi et le jeudi. L'intégration des nouveaux venus à la communauté villageoise ne posait en principe aucun problème, encore étaient-ils peu nombreux à cette époque. Ils pouvaient dans un premier temps participer à la pose des barrages, apportant ainsi aux habitants une aide non négligeable tant l'utilisation de ces engins requiert une main-d'œuvre importante. Une alliance matrimoniale avec une fille de l'endroit pouvait ensuite leur assurer un droit d'usage sur le lieu de capture revenant à leur épouse par dévolution successorale. Certaines familles autochtones qui se réservaient l'usage exclusif de ces zones propices à la capture ont pu même s'assurer une rente de situation, en faisant travailler des migrants comme journaliers.

■ Les années soixante-dix : les débuts de la pêche crevettière

Au cours des années soixante-dix, la commercialisation et l'exportation de la crevette se développent et les filières de collecte commencent doucement à s'organiser. Les communautés villageoises de pêcheurs situées dans les zones d'exercice des sociétés exportatrices de collecte les plus actives, celles de la baie d'Ambaro par exemple, connaissent déjà les premiers signes d'une profonde transformation

sociale (Papinot, 1993 et Savard, 1996) : accélération des activités de pêche crevettière, augmentation du revenu des pêcheurs, monétarisation des échanges, arrivée de migrants...

La valorisation de l'activité de pêche crevettière traditionnelle profite directement aux habitants qui conservent tout contrôle sur leur territoire et sur l'accès à la ressource, sans encore ressentir la menace pour le maintien de leurs droits d'autochtones que représentera plus tard l'arrivée massive de migrants. Les barrages se multiplient et sont confiés directement aux migrants, à charge pour ces derniers de rétrocéder aux propriétaires, une part de leur capture. Ainsi la rente de situation, qui tendait à se mettre en place, s'installe et conforte le pouvoir autochtone.

Dans une communauté de pêcheurs située aux alentours de la ville de Mahajanga, et réputée pour le nombre important de ses *valakira*, va se produire à cette époque-là un événement dont les développements sont tout à fait édifiants en ce qui concerne les résistances et les stratégies autochtones en matière de droit foncier dans un contexte de développement et d'intervention allogène. Un migrant Betsileo, venu des hautes terres pour travailler dans une usine, s'était installé dans cette communauté dans les années cinquante. Au milieu des années soixante-dix, il avait constitué une épargne et était père de quatorze enfants dont certains étaient en âge de travailler. Il décida alors de s'entendre avec les autochtones, propriétaires des endroits où étaient postés les barrages à crevettes, et parvint à cet accord : moyennant le paiement d'une somme qui correspondait à la totalité de son épargne, les propriétaires lui cédaient leurs droits sur ces lieux. Il pouvait à sa guise poser des barrages et travailler en famille, comme un autochtone, à la condition qu'il observe les interdits du sol et qu'il n'omette pas les rituels propitiatoires aux génies tutélaires. Mais comme dans tout acte de transaction foncière basé sur le droit coutumier malgache, seul le droit d'usage fut cédé et non le droit de propriété. Le lignage autochtone demeurait gardien de l'alliance primordiale conclue entre leur ancêtre et les génies de l'endroit et conservait, par ce biais, le droit de propriété. Ainsi, par la voix de la possédé du lignage, les exigences des génies se sont faites de plus en plus importantes à mesure que les activités du migrant prospéraient jusqu'à ce qu'il retombe dans une situation analogue à celle du migrant fournisseur

de rente aux autochtones. Mais l'anecdote ne s'arrête pas à la ponction exercée par les autochtones sur la production du migrant. Par l'intermédiaire de la possédée à travers laquelle s'expriment les génies du sol, ils parvinrent également à maintenir un contrôle sur l'accès à la ressource. De nouveaux interdits proclamés lors des rituels de possession venaient sans ambiguïté aucune rejeter tout étranger au village qui s'était présenté pour travailler comme journalier sur les *valakira* du migrant.

Cette histoire est exemplaire car elle permet de saisir la logique des mécanismes qui, nous le verrons, seront mis en place par les pêcheurs autochtones aussitôt qu'ils sentiront leurs droits menacés.

I Dès le début des années quatre-vingt : la ruée vers l'or rose

« Le secteur des pêches a connu pendant les années quatre-vingt un développement important. Sa production a doublé entre 1980 et 1990. » (Andrianaivojaona, Kasprzyd, Dasylva, 1992). Le secteur de la pêche traditionnelle accuse pour cette période une augmentation franche des prises de crevettes : 1 700 tonnes en 1989 contre 800 tonnes en 1970. Produit à forte valeur ajoutée, la crevette capturée par les pêcheurs traditionnels entre dans le circuit de collecte et est ensuite destinée à l'exportation. Sur 6 963 tonnes, 5 219 tonnes ont été expédiées à l'étranger en 1989 (Papinot, 1993).

L'accroissement des revenus des pêcheurs, conséquence directe du développement de la commercialisation de la crevette, va faire en sorte que certaines communautés les plus prospères deviendront rapidement des pôles d'attraction importants. Certains villages, comme Ankazomborona par exemple, connaîtront une véritable explosion démographique.

Les gains importants que permet cette activité (jusqu'à 4 fois le salaire minimum), ont suscité une migration singulière qui, dans la baie d'Ambaro, épouse le profil caractéristique des migrations spécifiques aux fronts pionniers. Les migrants sont de jeunes hommes

Années	Nombre de maisons	Nombre de personnes	Sources
1970	Une dizaine environ	-	Papinot (1993)
1980	152	192 chefs de famille sans compter les femmes et les enfants	Rasarimiadana (1984)
1993	467	2 018	Savard (1996)
1999	932	3 818	PNRC

■ Tableau 1
Evolution démographique
du village d'Ankazomborona (baie d'Ambaro).

célibataires âgés entre 19 et 29 ans (sources PNRC), originaires en forte majorité de la région de Sambava-Antalaha-Vohémara (villes situées dans la région nord-est de l'île et l d'où sont originaires les migrants que l'on retrouve dans les villages de chercheurs d'or ou de saphir de la province de Diego). Ils viennent de mars à juin « chercher leur chance » (*mitady anjara*) comme ils disent et s'en retournent chez eux à la fin de la saison en attendant l'année suivante. Actuellement et cela depuis le début des années quatre-vingt-dix, les migrants de la première heure tendent à s'installer et à fonder un foyer au village, tandis que subsiste un flux de migration saisonnière.

Les populations autochtones noyées par l'afflux de ces migrants ne parviennent plus à maintenir un contrôle social et tentent en désespoir de cause de multiplier les cérémonies à l'arbre-autel de fondation afin de rallier les nouveaux venus à leur pouvoir. La menace est d'autant plus grande que ces flux migratoires s'accompagnent d'innovations techniques qui permettent désormais aux migrants d'échapper au système d'exploitation des barrages tenus par les autochtones. Dès le milieu des années quatre-vingt, l'introduction du filet (*kôkobe* et *arato periky*⁴) va engendrer des transformations dans les techniques de pêche et en particulier dans les modes de

⁴ *Arato periky* et *kôkobe* : filet de senne et filet maillant (maille 20/25 mm de côté) introduit dans les années quatre-vingt-dix dans les communautés villageoises (essentiellement dans la partie nord de la côte ouest).

capture. Grâce à ces engins, les migrants partent à la conquête de la mer, espace qui je le rappelle n'entraîne pas jusqu'alors dans la définition des territoires villageois. Contrairement aux barrages, le filet permet une action quotidienne et garantit une grande mobilité aux pêcheurs qui peuvent désormais les déplacements des bancs de crevettes plus au large.

Dans certaines communautés, les autochtones mettront en place des procédés afin d'établir un contrôle d'accès aux territoires marins nouvellement colonisés par les pêcheurs migrants. Prenant appui sur les repères terrestres de leur territoire, ils imposent une taxe sur les pirogues parquées au débarcadère du village et destinée aux seuls pêcheurs migrants ; ou encore ils les contraignent à passer par eux pour la location de maisons et de pirogues.

Les pouvoirs propitiatoires des génies de l'arbre de fondation qui, jusqu'alors, ne s'exerçaient que dans les limites de l'ancien territoire villageois, sont étendus vers la mer. Désormais, pour faire bonne pêche et ne pas perturber le bon équilibre du village, les migrants sont obligés de participer à l'achat du bœuf destiné au sacrifice annuel⁵. Les migrants résistent et la situation est d'autant plus tendue qu'un discours écologique, encouragé par les industriels de la pêche, dénonce la forte capture de juvéniles par le système de barrage autochtone, mettant ainsi en péril la reproduction de la ressource. Les autochtones réagissent. Ils accusent les migrants de s'adonner à une pêche trop intensive, ne respectant pas le cycle des marées. Selon eux, la capture des adultes, qui est le fait d'une augmentation de l'effort de pêche en mer, est l'un des facteurs qui expliquent la diminution des prises de leurs barrages et la présence accrue de crevettes de petite taille. Mais, par-dessus tout, ils mettent en cause le non respect des migrants vis-à-vis des usages et des coutumes traditionnelles pour expliquer la diminution des captures, car selon la croyance l'abondance de la ressource dépend directement du juste équilibre établi entre les pêcheurs et la surnature. Ainsi, dans

⁵ Certaines sociétés industrielles de pêche crevettière ont vu, il y a quelques années déjà, leur intérêt à répondre aux demandes faites par les communautés locales de participer aux rituels propitiatoires en offrant un zébu pour le sacrifice annuel.

certaines communautés⁶, les génies du territoire villageois n'ont pas tardé à faire entendre leur voix lors de cérémonies de possession et à imposer un nouvel interdit (*fady*) : celui de l'usage du filet.

Ce fut le cas, en 1990, à Ambavanakarana, petit village installé au nord de la baie d'Ambaro. L'usage des filets de mailles 20-25 (*arato periky*), utilisés exclusivement par les migrants fait l'objet d'une proclamation d'interdit. Selon les dires des informateurs, l'origine de ce « tabou » résiderait dans la ressemblance physique entre ce filet et un type de panier également frappé d'un interdit traditionnel. Les rumeurs circulent et les migrants craignent les représailles. En 1993, cette interdiction est réitérée et les pêcheurs migrants sont menacés d'expulsion. Comme l'expliquent très bien Frédéric Dupré et Hélène Guiguère (*in* Breton, 1998) « L'interdit sembla vouloir limiter l'accès à la ressource en établissant des zones proscrites à toute forme de pêche. Cet interdit porta essentiellement sur la zone du canal de la rivière à la hauteur du village, donc la zone qui précède les emplacements des valakira, barrages fixes appartenant aux autochtones (sic, SG) ». L'incendie des maisons des autochtones qui eut lieu cette année-là entraîna des pertes considérables en équipements et en produits de pêche. Les autochtones affirment que c'est la violation des interdits (*fady*) par les migrants qui aurait causé cet incendie. La crise semble se dénouer en 1996 quand les autochtones parviennent via une société de collecte de Diego à acquérir à leur tour des filets de mailles de 20-25 qu'ils confient aux migrants moyennant la rétrocession d'une part de leurs captures.

Les conflits

Comme le dit très justement Christian Papinot (1993) : « Alors que l'installation d'un barrage à crevette sur un *tany kira* (emplacement

⁶ En Menabe, certains villages s'opposent franchement à l'utilisation des *kókobe*, préférant se limiter à leur ancienne technique de capture avec des sennes de plage.

où sont placés les barrages, sic S.G.) équivaut à une reconnaissance tacite par les habitants du lieu, l'utilisation d'un filet se présente comme une activité nettement moins régulée et d'autant plus susceptible d'engendrer des conflits entre les originaires de la région et les migrants que le volume de capture s'amenuise (...) ». Et j'ajouterai même que si à première vue un consensus semble s'être installé avec le temps entre autochtones et migrants, les conflits ne manquent pas d'émerger sitôt que les captures ou les filières d'écoulement des produits diminuent. J'en veux pour preuves quelques incidents qui se sont produits durant l'année qui vient de s'écouler.

Depuis 1993, le pouvoir central impose à la pêche crevettière, industrielle comme traditionnelle, une période de fermeture de la pêche crevettière. Cette mesure légale est peu respectée par les pêcheurs traditionnels en général, et encore moins par les autochtones, qui admettent difficilement qu'une loi étrangère au village vienne soudainement régir leurs activités. Le début de la campagne 1999 fut difficile pour tous les secteurs de la pêche crevettière, car les captures étaient remarquablement basses. Dans les communautés villageoises de la baie d'Ambaro, le phénomène fut rapidement interprété comme une sanction divine, une fermeture imposée par Dieu-Zanahary et chacun de rechercher l'origine de la rupture d'interdit qui aurait provoqué la fuite des crevettes en eau profonde. L'origine de la rupture n'a pas fait l'unanimité, mais les coupables ont vite été trouvés : ce sont bien sûr les migrants, toujours les mêmes, les boucs émissaires, les étrangers par qui le malheur arrive. Selon les uns, les migrants auraient utilisé des filets de couleurs interdites par les génies (le rouge et le noir); pour d'autres, ils auraient souillé le lieu sacré où est planté l'arbre-autel de fondation. Partout les autochtones, à grand renfort de sacrifices et de manifestations cérémonielles, tentent de renouer avec les génies du sol, de rétablir la situation en proférant aussi au hasard des chemins des menaces à l'encontre des migrants.

À la baisse des captures que l'on observe actuellement vient s'ajouter la diminution, au niveau local, de la concurrence et des réseaux de collecte, phénomène induit par l'obligation de mise aux normes imposée par l'Union européenne en 1997 (Chaboud et Goedefroit, 1999). Le prix d'achat aux pêcheurs de la crevette, calculé selon des

critères de qualité et de calibre, diminue et les pêcheurs accusent une forte baisse de leur revenu. Mais pourtant, les migrants continuent à affluer. « Il y aura très bientôt plus de pêcheurs que de crevettes » me dit, il y peu de temps, un informateur. Cette situation est devenue insupportable pour les autochtones qui, fort de leurs droits de premiers occupants, désirent voir partir les migrants. La communauté d'Ambavanakarana semble avoir résolu ce problème puisqu'une fois encore, fin 1998, le quartier du village réservé aux migrants prit feu un jour de grand vent, les contraignant à quitter rapidement les lieux. Dans un village du delta de la Tsiribihina (côte ouest), ce sont des vandales (*dahalo*)⁷ qui, venant d'on ne sait où, ont fait un jour irruption en plein jour pour piller les maisons des seuls pêcheurs migrants. Certains sont partis. Mais comme d'autres persistaient à vouloir rester, les brigands sont revenus liquidant ainsi une situation qui était devenue invivable pour les villageois depuis que le principal collecteur de la région avait déplacé son centre d'activité plus au nord.

Cette analyse succincte aboutit, selon moi, à une évidence. La volonté, exprimée par les différents acteurs et responsables nationaux, de développer le secteur traditionnel de la pêche crevettière passe par la mise en place d'une législation concernant notamment les engins, l'accès et l'usage de la ressource qui trouvera son efficacité par la nécessaire prise en compte des droits coutumiers et des usages en vigueur dans ces communautés ; communautés qui possèdent, nous l'avons constaté, leurs propres codes de lois et qui les font respecter de manière drastique.

⁷ L'incursion de *dahalo*, brigands traditionnellement voleurs de bœufs venus du pays Bara, fait partie de l'histoire du Menabe. Pour les chercheurs qui ont étudié ce phénomène (e.a E. Fauroux), les *dahalo* n'attaquent pas n'importe quel village et en n'importe quelle circonstance, car l'on peut avancer que lorsqu'une attaque se produit, elle est souvent pilotée de l'intérieur. Mais de mémoire de Sakalava, ce serait la première fois que les *dahalo* s'en prennent à un village de pêcheurs ne possédant pas de bœufs.

Bibliographie

- ANDRE-BIGOT H., 1998 —
D'eau et de rêves. Une identité en transformation : trois générations de pêcheurs de Sainte-Lucie West-Indies. Thèse d'anthropologie sociale. EHESS, Paris.
- ANDRIANAIVOJOANA C.,
KASPRZYK J., DASYLVA G., 1992 —
Pêche et aquaculture à Madagascar-bilan diagnostic. Projet PNUD/FAO/MAG/85/014.
- BRETON Y., DE LA ROCQUE M.,
DOYON S., DUPRE F.,
GIGUERE H., 1998 —
Paperasse et tabous. Bureaucratie et droit coutumier dans les pêcheries mexicaines et malgaches.
Département d'anthropologie de l'Université de Laval, Québec.
- CHABOUD C., GOEDEFROIT S., 1999 —
Mondialisation et stratégies des acteurs locaux. L'exemple des pêches crevettières malgaches.
VIIIe Journées de géographie tropicale. Ile de La Réunion, septembre 1999.
- GOEDEFROIT S., 1998 —
A l'ouest de Madagascar. Les Sakalava du Menabe.
Paris, Karthala-Orstom.
- HENRY F. et MOAL R.A. (eds), 1998 —
Compétitivité de la pêche maritime en Afrique. Mission d'études d'évaluation et de prospective. Paris, secrétariat d'état à la coopération et à la francophonie.
- KOECHLIN B., 1975 —
Les vezo du sud-ouest de Madagascar. Contribution à l'écosystème de semi-nomades marins. *Cahiers de l'Homme*, n.s., XV, Mouton.
- OTTINO P., 1963 —
Les économies paysannes malgaches du Bas-Mangoky. Paris, Berger-Levrault.
- PAPINOT C., 1993 —
Pêche et changement social à Madagascar. *Cahiers Ethnologiques*, 18 : 87-99.
- SAVARD K., 1996 —
Transactions sociales et associations : les enjeux du marché de la crevette dans une communauté de pêcheurs de la baie d'Ambaro (Madagascar).
Mémoire de la faculté des études supérieures de l'université de Laval. Département d'anthropologie, faculté des sciences sociales. Québec.